

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U55-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 2009-U55 CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DE FONDATION POUR UN CHALET DE  
MOINS DE 67 MÈTRES CARRÉS DANS LE CAS D'UN REGROUPEMENT DE CHALETS**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de construction numéro 2009-U55* est modifié comme suit :

1. L'article 19.3.1 est modifié par l'ajout d'un cinquième alinéa et se lit comme suit :

« Malgré les dispositions des alinéas précédents, un chalet de moins de 67 mètres carrés faisant partie d'un regroupement de chalets conforme à l'article 14.5 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* n'est pas tenu d'être érigé sur une fondation continue de béton coulé sur place. Un tel chalet peut être construit sur pilotis, reposer sur pieux ou caissons ou un système de type « dalle sur le sol ».

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire

\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie Allard  
Directrice du Service juridique et greffière

Avis de motion	2021-05-18
Adoption du projet	2021-05-18
Avis pour la consultation publique écrite (en remplacement de l'assemblée publique de consultation)	2021-05-26
Consultation publique écrite (durée de 15 jours) (en remplacement de l'assemblée publique de consultation)	2021-05-26 au 2021-06-10
Adoption du règlement	2021-06-15
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire